

**REGLEMENT du 7 FEVRIER 2016
DU CONCOURS D'INTERPRETATION
DE LA CHANSON FRANCAISE ET FRANCOPHONE**

“ Si on chantait ... ”

**SAMEDI 15 OCTOBRE 2016 à 20h30
Salle des Fêtes à Méjannes le Clap
Concours organisé par L'Association Les InKorrigibles**

*L'Association « LES INKORRIGIBLES » souhaite encourager
l'expression artistique amateur du chant.*

Elle offre, par ce CONCOURS, la possibilité d'exprimer leur talent aux chanteurs amateurs.

ARTICLE 1

Ce concours est organisé par L'association Les InKorrigibles 30430 Méjannes le Clap en partenariat avec la Municipalité et l'Office de Tourisme de Méjannes le Clap (Gard).

Ce concours est composé de 4 catégories, mais l'organisateur se réserve le droit

1: *d'annuler les catégories pour lesquelles le nombre d'inscrits serait insuffisant et de regrouper les dites catégories dans la catégorie 3.*

2: *d'accorder des prix spéciaux concernant les catégories 1, 2, 4 et qui auraient été intégrées à la catégorie 3.*

Le présent règlement a une validité annuelle, ses termes pourront être modifiés ou adaptés.

L'inscription à ce concours est payante (voir ci-dessous)

1 - ENFANT de 7 à 11 ans - inscription 6€ / Duo 10€

2 - JUNIORS de 12 à 16 ans - inscription 8€ / Duo 13€

3 - ADULTE 17 ans et plus - inscription 12€ / Duo 18€

4 - AUTEUR / COMPOSITEUR / INTERPRETE - inscription 12€ / Duo 18€

Dans cette dernière catégorie il est possible de concourir uniquement en tant qu'interprète de chanson originale d'auteur, compositeur.

L'association organisatrice s'engage à fournir un matériel son professionnel (micro, ampli, retours scène ...) afin de mettre en valeur le travail vocal des candidats. La technique sera assurée par un ingénieur du son professionnel.

TARIF DU SPECTACLE DE LA FINALE

(y compris concert d' Augustine Hoffmann gagnante 2015 de la catégorie A / C / I)

enfants de moins 12 ans : 2€

autres : 6€

(gratuit pour tous les candidats inscrits).

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous sauf aux professionnels et aux intermittents du spectacle.

Celui ci se déroule dans les conditions du direct.

Les duos sont autorisés.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée par leur représentant légal les autorisant à y participer.

ARTICLE 3

*Les candidats doivent fournir un support musical instrumental **CD ou clé USB EN FORMAT MP3***

*Celui-ci devra comporter **UNIQUEMENT** les 3 titres choisis et dans un ordre de préférence.*

Il est obligatoire d'interpréter une chanson en langue française.

Le candidat est entièrement responsable du contenu de son support.

Le candidat proposera sur sa fiche d'inscription 3 titres au maximum dans un ordre de préférence.

L'organisateur communiquera au candidat la chanson retenue 48 h au maximum après réception de l'inscription, ceci afin d'éviter des doublons.

Le candidat s'engage à interpréter la chanson choisie lors de l'inscription, et en tant que finaliste de chanter la même chanson que celle interprétée lors de la présélection.

Chaque candidat pourra participer l'année suivante mais en interprétant une chanson différente.

ARTICLE 4

Suivant le nombre d'inscrits au concours, la prestation du candidat lors de la présélection ne pourra excéder 1 minute et 30 secondes.

Tout candidat pourra s'accompagner d'un instrument de musique ou être accompagné d'un musicien à condition de se présenter avant la présélection pour vérification des branchements.

Il devra dans ce cas, fournir l'instrument ainsi que les câbles de liaison.

La mise en place ne pourra pas dépasser 2 minutes.

Lors de la présélection le jury se réserve le droit de demander au candidat d'interpréter 1 extrait de 2 chansons. Il est impératif de maîtriser parfaitement les 3 titres choisis.

ARTICLE 5

Pour la présélection, l'ordre de passage sera communiqué aux candidats 1 semaine avant.

Pour la finale l'ordre de passage sera identique à celui de la présélection.

Tout candidat ne répondant pas à l'appel le soir de la finale pour venir interpréter sa chanson sera automatiquement éliminé.

Les notes du jury ne seront en aucun cas communiquées mais des conseils et des recommandations pourront être prodigués par les coachs vocaux membres du Jury.

ARTICLE 6

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de l'oubli, de la perte, du vol ou de la dégradation d'un support musical laissé par un candidat, ou de son instrument, ou de tout autre matériel.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du Concours. Il n'est pas responsable des dommages ou vols éventuels occasionnés aux véhicules garés sur les parkings alentours.

ARTICLE 7

DEROULEMENT DU CONCOURS

14h00

• PRESELECTION

Accueil des candidats.

Ils devront se présenter à 14h pour la présélection, munis de leur pièce d'identité et remettre leurs supports à l'organisateur.

Ordre de passage des catégories lors de la présélection et de la finale.

Enfants / Juniors / Auteur, compositeur, Interprète / Adultes

Par respect du candidat lors de son passage sur scène, et du jury, il vous sera demandé le plus grand silence dans la salle.

Le jury peut retenir jusqu'à 18 candidats, voire plus, pour la finale du soir.

En cas d'égalité entre candidats, ils seront tous retenus.

IMPORTANT

Toute personne et tout candidat devront avoir quitté la Salle où se déroulera la finale du concours après lecture de leur numéro concernant l'ordre de passage pour la finale.

Réouverture des portes de la Salle à 20h.

La salle du bar (buvette,etc...), et les toilettes resteront accessibles à tout moment.

20h30

• FINALE DU CONCOURS

Pour le bon déroulement de la finale, chaque finaliste devra respecter scrupuleusement son ordre de passage et être prêt en coulisse.

Les mineurs devront être obligatoirement accompagnés par un adulte dans les coulisses.

Après le passage du dernier candidat, le jury délibérera pendant l'entracte.

Un CONCERT d' Augustine Hoffmann précédera l'annonce des résultats suivie de la remise des récompenses.

ARTICLE 8

PRIX : 3 prix par catégorie (avec entre autres des heures d'enregistrement)

au studio « Unisson » Mas Bousquet 30580 LA BRUGUIERE: www.studiounisson.fr

CES HEURES D'ENREGISTREMENT DEVRONT ETRE EFFECTUEES AVANT LE 30 AVRIL 2017

ARTICLE 9

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation, de force majeure ou d'événements imprévisibles.

L'organisateur pourra refuser l'accès de la scène à tout candidat ayant eu un comportement manifestement anormal, agressif, ou injurieux envers toute personne présente dans la salle.

Le candidat déclare de manière sincère et véritable les informations fournies au Concours.

Le concours se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat qui aurait eu un comportement irrespectueux, menaçant, violent ou de quelque manière que ce soit inacceptable, et ce sans aucun remboursement.

ARTICLE 10

Les votes des membres du jury sont inattaquables. En cas de litige, la décision des organisateurs est souveraine et sans recours, les notes ne seront pas diffusées, aucune contestation ne pourra être faite auprès du jury ou des organisateurs.

ARTICLE 11

La personnalité des membres prévus dans le jury n'est pas contractuelle.

Certaines personnes peuvent être remplacées au dernier moment.

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis et d'éliminer un candidat pour tout manquement au dit règlement.

ARTICLE 13

Le simple fait de participer au présent concours est une acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 14

Les candidats acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom et adresse, ainsi que l'exploitation par l'association de tout extrait vidéo, film, son, affiche, photo, supports numériques et papiers via les médias, internet etc...

Et ceci, sans contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que L'organisateur, procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image, de ses propos et des documents présentés et qu'en cas de litige, seul le texte du présent règlement et ses éventuelles modifications seront pris en considération.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

ARTICLE 15

CRITERES D'EVALUATION

Tout au long des épreuves, qu'il s'agisse des épreuves de présélection ou de la finale.

Les candidats seront jugés par un Jury composé de professionnels du spectacle.

- présentation du candidat**
- expression scénique**
- qualité de la voix avec un bon geste vocal**
- proposition artistique**
- interprétation**
- cohérence entre le choix de la chanson et la voix.**

ARTICLE 16

Le candidat s'engage sur l'honneur à avoir fait l'acquisition de sa bande sonore de manière légale.

ARTICLE 17

En participant à ce Concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit, ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagés dans ce Concours. Tous frais et d'hébergement seront à la charge du candidat.

ARTICLE 18

L'acceptation, la signature du règlement et des conditions générales du concours dans leur ensemble par le candidat ou son représentant légal sont obligatoires.

Les inscriptions seront enregistrées en fonction des disponibilités restantes.

Si le candidat est mineur, le règlement et le formulaire doivent également être complétés et signés par l'un de ses parents ou le représentant légal exerçant l'autorité parentale ou le cas échéant son tuteur, accompagné d'une autorisation parentale écrite.

A défaut de remise des dits documents signés, le candidat ne peut pas participer au Concours.

Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 19

Le reçu du versement et le bulletin, renvoyé par courrier postal ou par e-mail, tient lieu de confirmation d'inscription au Concours.

Aucune autre confirmation ne sera communiquée au candidat.

Pièces nécessaires à fournir pour tous les candidats le jour même :

- une pièce d'identité.
- le reçu de l'inscription envoyé par l'association Les InKorrigibles.

Pour les mineurs, l'accord et la présence au concours d'un représentant légal est obligatoire.

En validant mon formulaire d'inscription, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours " Si on chantait ..." de 2016 , et j'en accepte les modalités.

Je note que le concours se tiendra le samedi 15 octobre 2016 à Méjannes le Clap, dans la salle des Fêtes de la mairie.

Je joins mon règlement d'un montant de €

Lors de l'accueil à la présélection, je recevrai l' INVITATION GRATUITE prévue par le règlement pour la soirée de la FINALE et LE CONCERT.

Je ne paierai pas ma place à cette soirée (même si je ne suis pas finaliste).

Fait à :

Le : / / 2016

Signature précédée de la formule " lu, approuvé et accepté "

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (non obligatoires)

Avez-vous déjà participé à un concours de chant ? Oui Non

Vous êtes-vous déjà produit sur scène ? Oui Non

Comment avez-vous eu connaissance de ce concours de chant ?

Merci pour ces renseignements qui nous aident à mieux organiser notre concours

Association Les InKorrigibles / Journal La tribune du Clap / contacté directement par l'organisateur

site ou contact Office de tourisme de Méjannes le clap / Journal Midi Libre / Journal Objectif Gard

affiche chez un commerçant ou banderole si oui dans quelle ville

Autres